



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 28 septembre 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 75

Présents : 66

Votants : 72 (dont 6 procurations)

N°9 C/

OBJET :

**PACTE FISCAL ET
FINANCIER DE
SOLIDARITE
2017-2020**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : 4 OCT. 2017

Publiée ou notifiée

le : 4 OCT. 2017

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président.**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - F. AGUILERA - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD - J. JOANNET (à partir de la question n°3) - F. DUBESSAY - N. RAY - J. ROIG - J.M. GUERRE - C. CATARD - C. SEGUIN - F. SEMONSUT - R. LOVATY - C. BERTIN - A. CORNE (absente de la question n°23 à la question n°25) - B. BAYLAUCQ - A. DAUPHIN - J. COGNET - H. DUBOSCQ - JY. CHEGUT (absent pour la question n°18) - MC. VALLAT - JM. LAZZERINI - M. MORGAND - JM. BOUREL - N. COULANGE - A. GIRAUD - M. MONTIBERT - JD. BARRAUD - G. DURANTET - B. AGUIAR - C. FAYOLLE - G. MARSONI - C. DUMONT - M. CHARASSE - F. BOFFETY - J. BLETTERY - M. MERLE - C. BOUARD - P. BONNET - C. GRELET - G. MAQUIN - C. BENOIT (absente de la question n°15 à la question n°16) - E. VOITELLIER - MC. STEYER - B. KAJDAN - M. JIMENEZ - S. FONTAINE - W. PASZKUDZKI - MO. COURSOLO - JL. GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY - C. LEPRAT - JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. J.P. BLANC à M. AURAMBOUT - P. SEMET à F. SKVOR - M. GUYOT à E. CUISSET - JJ. MARMOL à F. AGUILERA - YJ. BIGNON à G. MAQUIN - M.J. CONTE à G. MARSONI, Conseillers Communautaires.

Absent représenté par leur suppléant : MM. R. MAZAL par S. AUBUGEAU, Vice-Président.

Absent excusé : M. F. SZYPULA, Vice-Président.

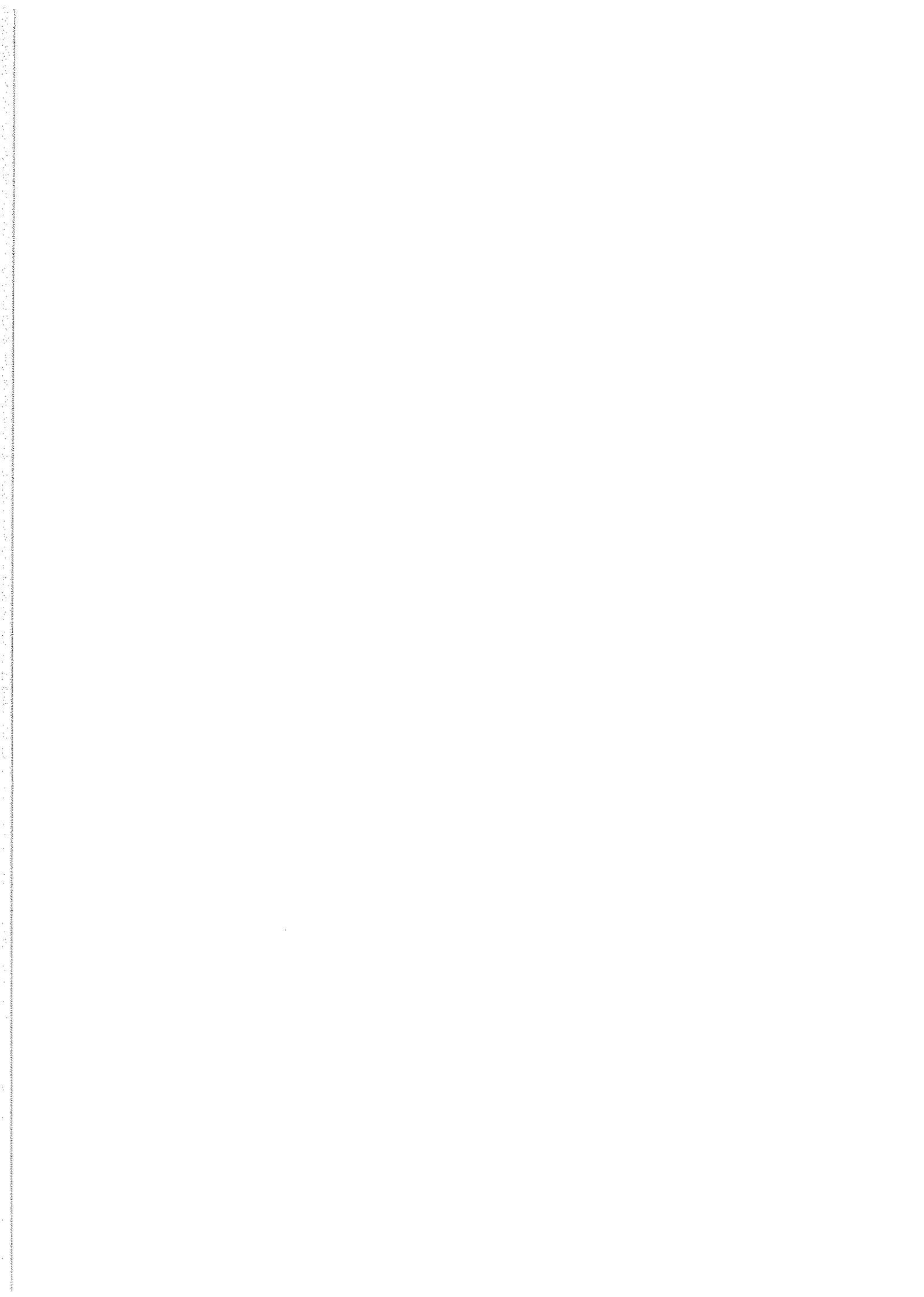
Absents : P. COLAS - F. HUGUET - Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Vice-Président.

Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi LAMY du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, indiquant notamment que « l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre s'engage, lors de la signature du contrat de ville, à élaborer, en concertation avec ses communes membres, un pacte financier et fiscal de solidarité visant à réduire les disparités de charges et de recettes entre ces dernières. Ce



pacte tient compte des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences, des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire ainsi que des critères retenus par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou reversements au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales »,

Vu la loi de finances pour 2017 du 29 décembre 2016, et notamment les dispositions relatives au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) en cas de fusion,

Vu la délibération du conseil communautaire de Vichy Val d'Allier n°6 du 4 avril 2013 portant création du Fonds Intercommunal de Cohésion Territoriale (FICT), 2/B du 18 juillet 2013 portant règlement du FICT,

Vu le dispositif des contrats communaux d'aménagements de bourg instaurés par le Département de l'Allier et co-financés par Vichy Communauté, dont le cadre actuel est défini par la délibération n°10 du 25 mars 2010,

Vu la délibération du 18 juin 2015 relative au soutien de VVA aux projets d'investissements des communes et portant prorogation des dispositions du FICT 2013-2014 sur la période 2015-2020 tout en permettant le cumul du plafond annuel du FICT sur la période 2015-2020 (soit 6 années),

Considérant la volonté locale engagée depuis 2015 par la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier pour accroître la solidarité territoriale, volonté confirmée lors de la fusion (article 8 de la charte d'engagements réciproques dans le cadre de la fusion),

Considérant les travaux d'étude réalisés en 2015 et l'avis du comité de pilotage constitué spécifiquement pour suivre et valider les orientations du projet de Pacte fiscal et financier de solidarité de Vichy Communauté,

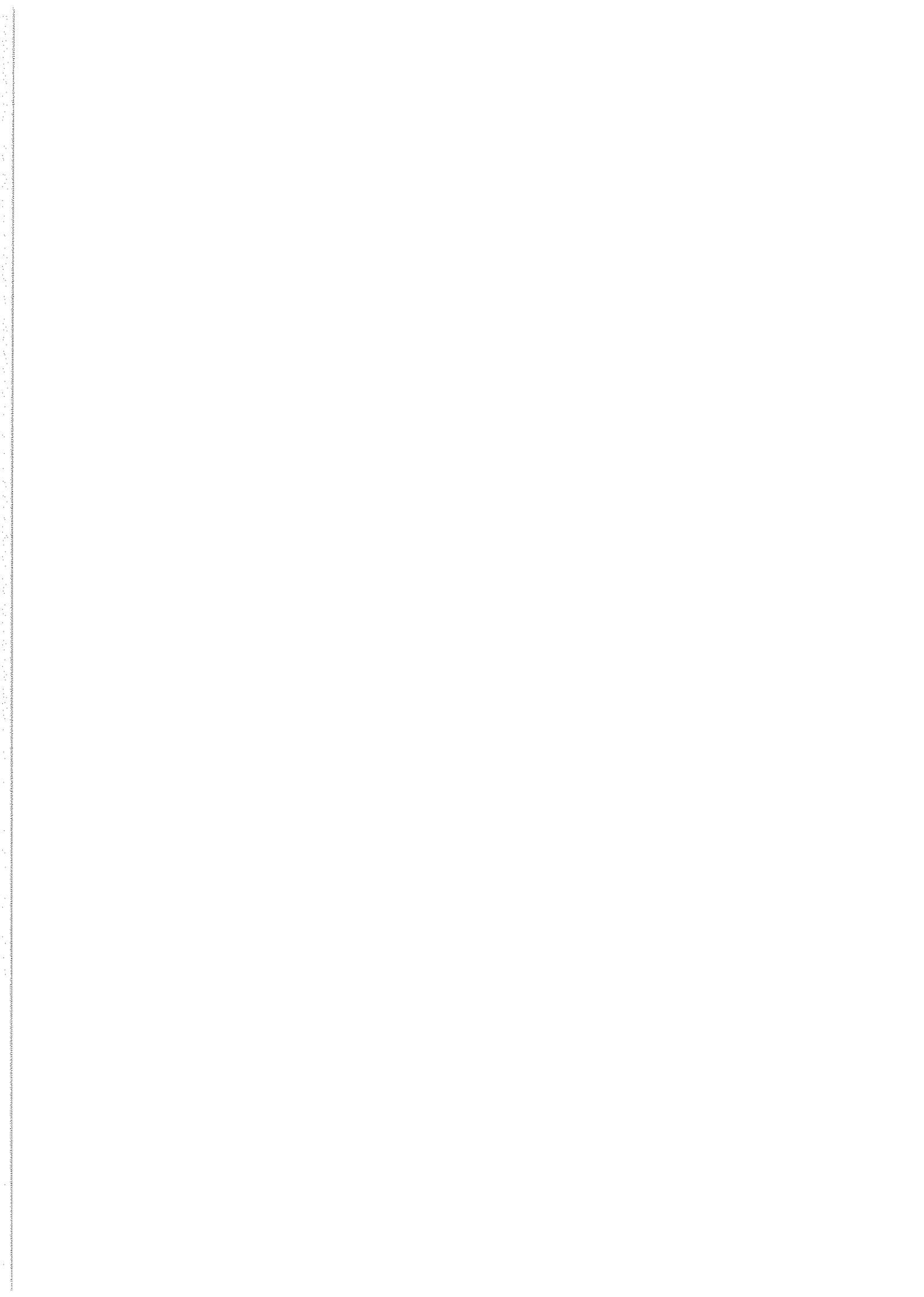
Considérant la concertation préalable intervenue entre Vichy Communauté et ses communes membres au travers des différentes réunions des comités techniques et comités de pilotages créés à cet effet, ainsi que la présentation du projet de pacte fiscal et financier de solidarité faite en Bureau communautaire du 14 septembre 2017,

Considérant que le Pacte fiscal et financier de solidarité repose sur les 3 axes suivants, faisant l'objet de précisions dans le document annexé à cette délibération :

- **un axe financier, consistant à accroître le Coefficient d'Intégration Fiscal (CIF)** en favorisant les transferts de compétences et les mutualisations, cela permettant de maintenir ou d'accroître les marges de manœuvre de la Communauté d'agglomération,

- **un axe fiscal, consistant à transférer vers la Communauté d'agglomération certaines taxes** (taxe locale sur la publicité extérieure, taxe de séjour) **et à harmoniser les abattements facultatifs sur la taxe d'habitation**, cela favorisant une plus grande équité fiscale sur le territoire de Vichy Communauté,

- **un axe solidarité, consistant à aider les communes les plus fragiles en utilisant le Fonds Intercommunal de Cohésion Territoriale (FICT) pour prendre en charge le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)**. En effet



l'ensemble des communes membres de Vichy Communauté sont contributrices au FPIC en 2017 alors que leurs situations respectives sont très différentes. Compenser le FPIC permet d'aider les communes membres de Vichy Communauté selon des critères objectifs de richesse et de revenu des habitants. Cette compensation interviendra par des aides à l'investissement additionnelles versées dans le cadre du FICT (dispositif créé en 2013 et prolongé jusqu'en 2020) par Vichy Communauté.

Au final, l'effet solidarité est réel puisque le FICT par habitant des communes les plus fragiles est augmenté par rapport au dispositif précédent. Enfin, cette disposition permet de ne pas dégrader la section de fonctionnement de la Communauté d'agglomération.

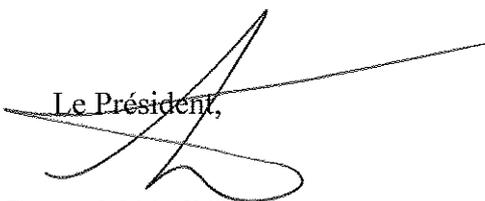
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

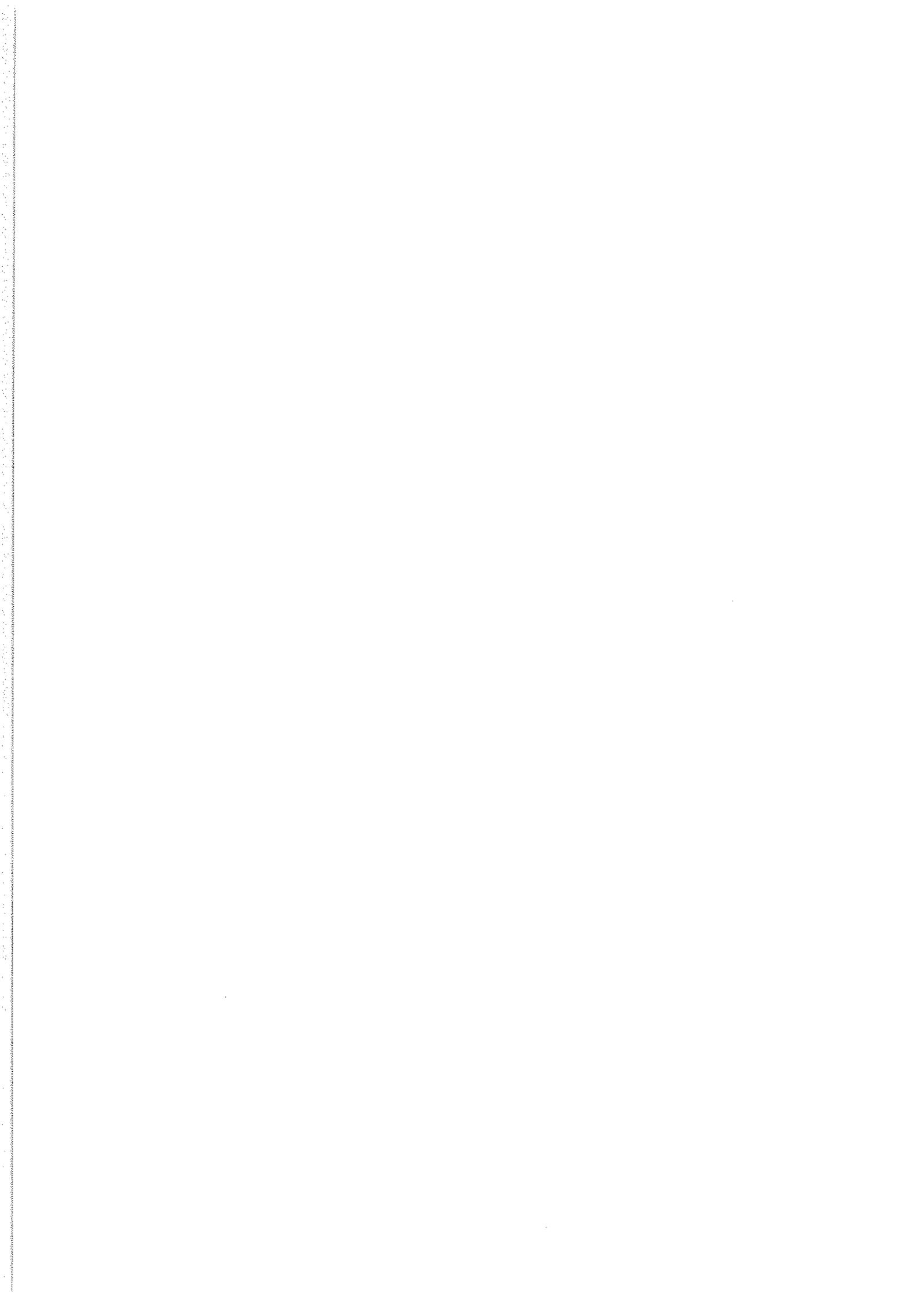
- adopte le Pacte fiscal et financier de solidarité présenté pour la période 2017-2020 incluses, en permettant sa révision en cas de variation importante du FPIC ou par une volonté locale d'adapter ses dispositions ou de les faire évoluer,
- annule le tableau nommé « Montants 2015 au titre du FICT » annexé à la délibération du 18 juin 2015 relative au soutien de VVA aux projets d'investissements des communes pour la période 2015-2020 et le remplace par le tableau FICT ci-après nommé « Evolution des montants FICT dans le cadre du PFF »,
- autorise le Président à signer les contrats FICT, sur la base du modèle annexé à la délibération n°6 du 18 juin 2015 du Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier, avec chaque commune concernée qui devra accepter par délibération les dispositions du FICT et notamment le partage conventionnel de fiscalité (produit de taxe foncière sur les propriétés bâties dans les zones d'activités communautaires pour les futures implantations et extensions d'entreprises),
- autorise le Président et le directeur général des services à mettre en œuvre les dispositions nécessaires à l'application des contrats entre Vichy Communauté et les communes.

Les crédits correspondant sont inscrits au budget 2017 - chapitre 204.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le
28 septembre 2017.

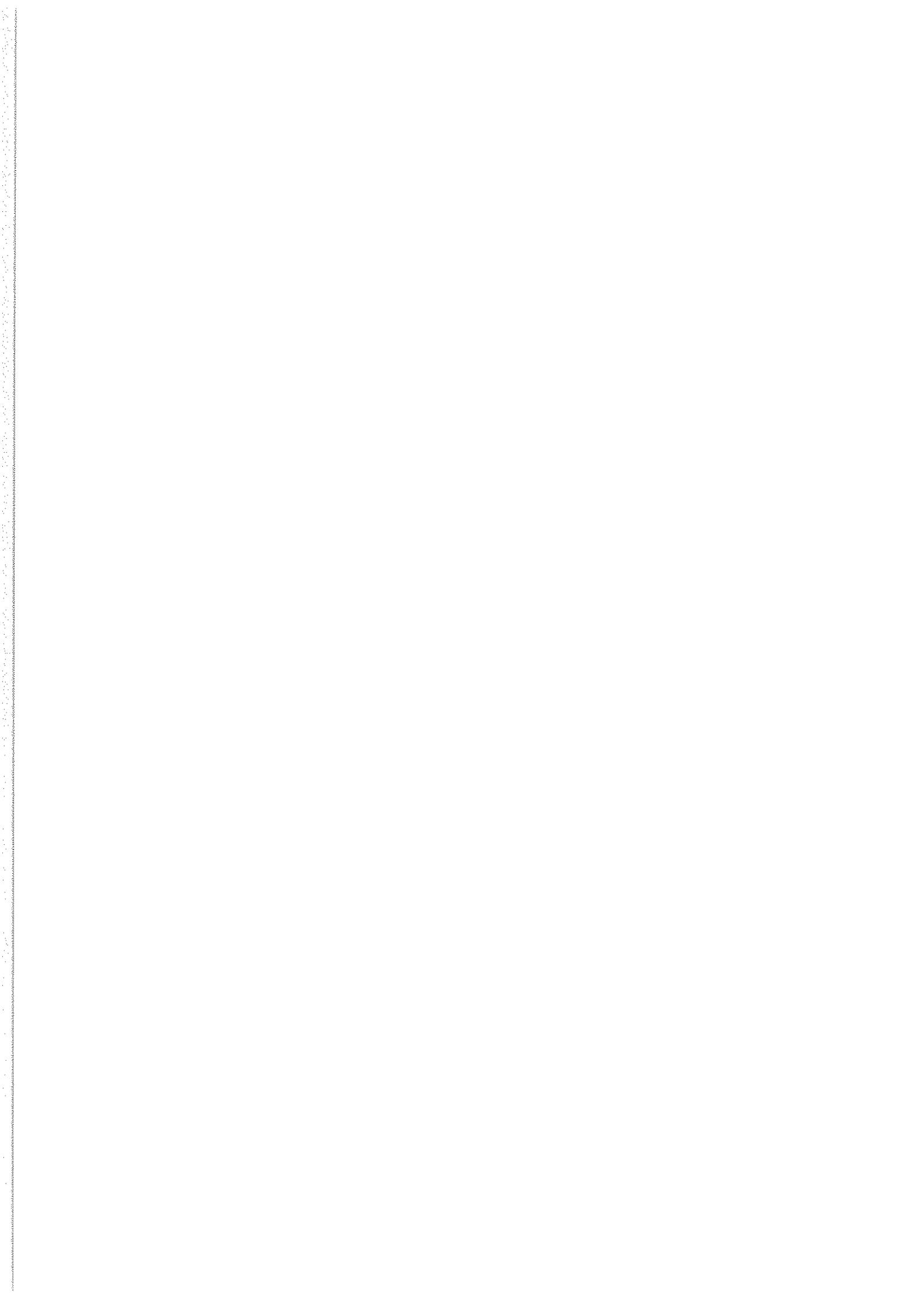
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Claude MALHURET



EVOLUTION DES MONTANTS FICT DANS LE CADRE DU PFF

	COMMUNES	FICT ANNUEL DE BASE	BONUS PFF	FICT ANNUEL 2017-2020	MONTANT TOTAL PRECEDENT	NOUVEAU MONTANT TOTAL
E X - V V A	Abrest	34 987 €		34 987 €	209 922 €	209 922 €
	Bellerive-sur-Allier	139 954 €		139 954 €	839 724 €	839 724 €
	Billy	12 571 €	3 419 €	15 990 €	75 426 €	89 102 €
	Bost	10 000 €	575 €	10 575 €	60 000 €	62 300 €
	Brugheas	21 116 €	4 985 €	26 101 €	126 696 €	146 636 €
	Busset	13 700 €	3 152 €	16 852 €	82 200 €	94 808 €
	Charmeil	10 000 €		10 000 €	60 000 €	60 000 €
	Cognat-Lyonne	10 141 €	2 095 €	12 236 €	60 846 €	69 226 €
	Creuzier-le-Neuf	10 000 €	5 580 €	15 580 €	60 000 €	82 320 €
	Creuzier-le-Vieux	10 000 €		10 000 €	60 000 €	60 000 €
	Cusset	198 406 €		198 406 €	1 190 436 €	1 190 436 €
	Espinasse-Vozelle	12 572 €	3 916 €	16 488 €	75 432 €	91 096 €
	Hauterive	10 093 €	5 435 €	15 528 €	60 558 €	82 298 €
	Magnet	11 167 €	3 382 €	14 549 €	67 002 €	80 530 €
	Mariol	12 480 €	2 395 €	14 875 €	74 880 €	84 460 €
	Saint-Germain-des-Fossés	37 755 €	18 585 €	56 340 €	226 530 €	300 870 €
	Saint-Rémy-en-Rollat	23 796 €	6 067 €	29 863 €	142 776 €	167 044 €
	Saint-Yorre	19 802 €		19 802 €	118 812 €	118 812 €
	Serbannes	10 972 €	3 067 €	14 039 €	65 832 €	78 100 €
	Seuillet	10 000 €	1 687 €	11 687 €	60 000 €	66 748 €
Vendat	33 388 €	8 323 €	41 711 €	200 328 €	233 620 €	
Le Vernet	27 857 €	6 604 €	34 461 €	167 142 €	193 558 €	
Vichy	351 090 €		351 090 €	2 106 540 €	2 106 540 €	
	Sous-total VVA	1 031 847 €	79 267 €	1 111 114 €	6 191 082 €	6 508 150 €
E X - C C M B	Arfeuilles	12 195 €	13 158 €	25 353 €	- €	101 410 €
	Arronnes	10 000 €	7 767 €	17 767 €	- €	71 068 €
	La Chabanne	10 000 €	6 086 €	16 086 €	- €	64 344 €
	La Chapelle	10 000 €	7 957 €	17 957 €	- €	71 828 €
	Châtel-Montagne	10 000 €	8 656 €	18 656 €	- €	74 622 €
	Châtelus	10 000 €	4 341 €	14 341 €	- €	57 364 €
	Ferrières-sur-Sichon	10 000 €	10 280 €	20 280 €	- €	81 120 €
	La Guillermie	10 000 €	4 671 €	14 671 €	- €	58 684 €
	Laprugne	10 000 €	10 128 €	20 128 €	- €	80 512 €
	Lavoine	10 000 €	5 218 €	15 218 €	- €	60 872 €
	Le Mayet-de-Montagne	20 894 €	21 050 €	41 944 €	- €	167 775 €
	Molles	12 489 €	11 274 €	23 763 €	- €	95 050 €
	Nizerolles	10 000 €	7 319 €	17 319 €	- €	69 276 €
	Saint-Clément	10 000 €	7 983 €	17 983 €	- €	71 930 €
Saint-Nicolas-des-Biefs	10 000 €	8 307 €	18 307 €	- €	73 228 €	
	Sous-total CCMB	165 578 €	134 193 €	299 771 €	- €	1 199 083 €
	TOTAL	1 197 425 €	213 460 €	1 410 885 €	- €	7 707 233 €

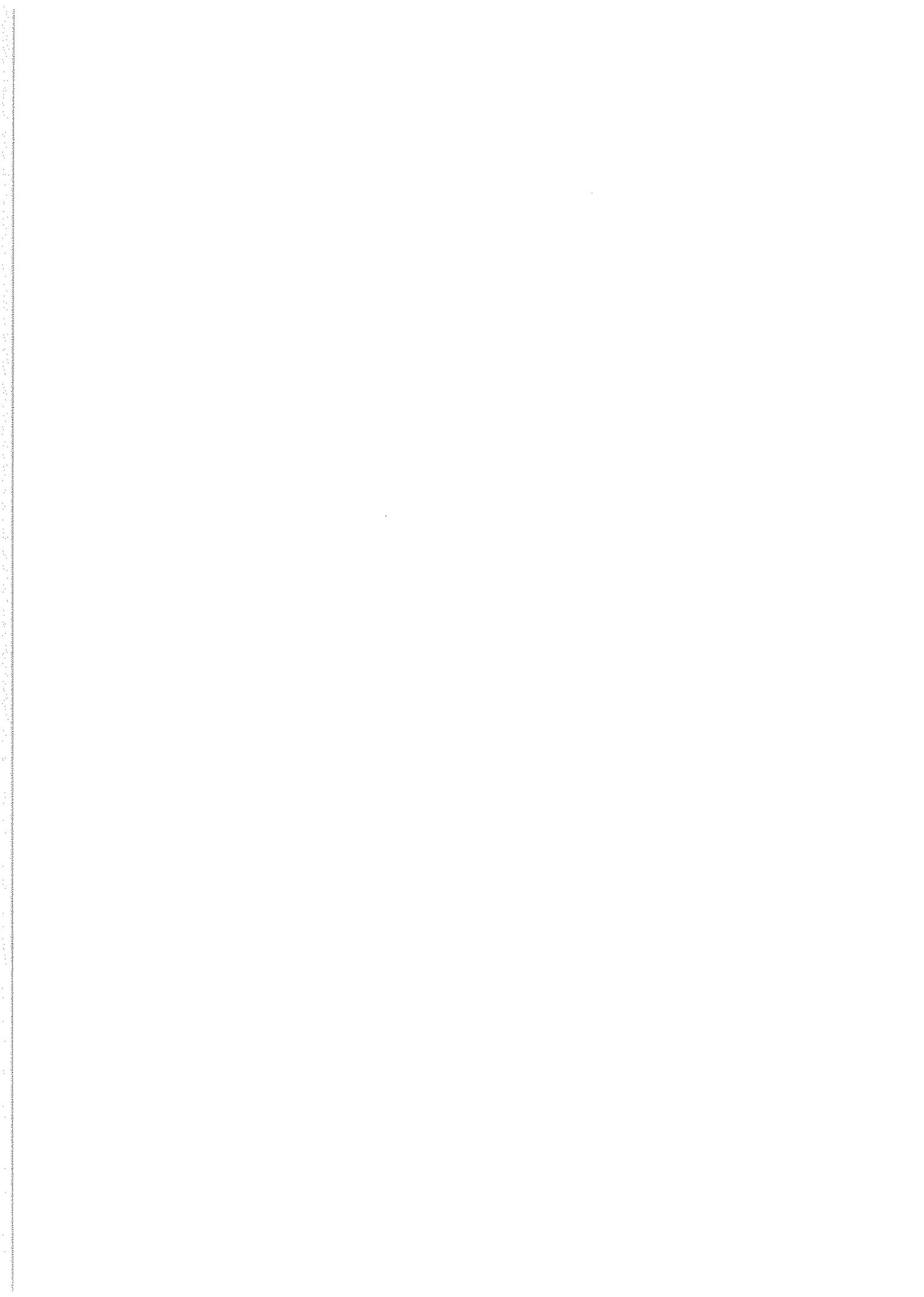


Communes	Pop DGF 2017	Répartition droit commun				INDICE DE RICHESSE				AIDES DIRECTES PAR POP DGF ET PAR AM
		FPIC 2016 net	Prélèvement 2017	Reversement 2017	FPIC 2017 net	Classification selon critères nationaux ajustement FPIC 100%	Créneau 1 (75%)	Créneau 2 (25%)	Indice richesses communes	
						Pf/hab	Rch/hab	Rev/hab	Exp/hab moy	
Commines	2 360	25 390 €	21 413 €	4 642 €	16 771 €	950 €	0,89	14 660 €	0,93	34 987 €
Arleux	9 127	62 938 €	5 098 €	15 779 €	47 759 €	900 €	0,95	14 955 €	0,92	139 954 €
Bellevue-sur-Allier	364	6 076 €	1 017 €	1 679 €	3 419 €	770 €	0,71	13 351 €	1,01	12 571 €
Billy	1 398	3 207 €	5 098 €	442 €	575 €	671 €	0,63	11 308 €	0,85	10 000 €
Bost	1 567	9 680 €	6 335 €	3 370 €	4 985 €	696 €	0,65	14 439 €	0,76	21 116 €
Brughes	1 995	6 042 €	3 296 €	2 144 €	3 152 €	695 €	0,65	12 739 €	0,96	10 000 €
Bussat	888	12 924 €	11 120 €	813 €	10 307 €	1 635 €	0,68	13 675 €	0,73	10 000 €
Charnell	733	4 348 €	3 729 €	1 664 €	2 005 €	667 €	0,64	13 037 €	0,72	10 000 €
Cugnac-Vivonne	1 133	8 616 €	3 589 €	2 008 €	3 580 €	839 €	0,81	14 037 €	0,87	10 000 €
X Creillerie-de-Neuf	3 459	28 799 €	32 871 €	4 172 €	28 599 €	1 211 €	0,81	16 573 €	0,91	10 000 €
- Creillerie-le-Vieux	14 073	128 676 €	103 566 €	21 851 €	82 959 €	964 €	0,95	11 960 €	0,90	59 466 €
V Cusset	9 881	6 676 €	5 835 €	1 918 €	9 316 €	712 €	0,76	14 708 €	0,82	12 592 €
V Entraigne-Vaille	1 241	6 239 €	7 722 €	2 287 €	4 435 €	871 €	0,76	12 800 €	0,96	10 000 €
V Hantennes	971	6 239 €	5 389 €	3 382 €	725 €	889 €	0,68	11 840 €	0,89	10 000 €
A Magnat	826	4 933 €	4 240 €	1 865 €	2 395 €	670 €	0,63	12 458 €	0,94	12 480 €
A Maillat	3 823	29 859 €	25 367 €	6 782 €	18 585 €	855 €	0,80	11 009 €	0,83	37 755 €
Saint-Germain-des-Fossés	1 733	11 175 €	9 610 €	3 573 €	6 067 €	726 €	0,68	14 002 €	0,76	21 736 €
Saint-Remy-en-Rollat	2 863	45 056 €	37 116 €	2 540 €	34 576 €	1 590 €	0,68	12 077 €	0,81	19 892 €
Saint-Ferre	843	5 514 €	4 774 €	1 707 €	3 067 €	793 €	0,69	16 159 €	0,83	10 972 €
Stéphannes	513	3 216 €	2 775 €	1 088 €	1 687 €	706 €	0,66	12 042 €	0,91	10 000 €
Strullery	2 334	15 334 €	12 084 €	4 211 €	8 323 €	735 €	0,69	15 186 €	0,80	33 388 €
Vendat	2 001	12 945 €	10 840 €	4 236 €	6 604 €	707 €	0,66	15 695 €	0,79	27 857 €
Le Verneat	2 001	382 108 €	309 967 €	27 967 €	276 000 €	1 458 €	0,68	13 774 €	0,79	351 090 €
Vichy	27 226	851 945 €	694 081 €	418 609 €	575 972 €	1 458 €	0,68	13 774 €	0,79	1 031 847 €
Sous-total IVA	84 396									79 267 €
Arleux	914	24 033 €	3 718 €	2 577 €	1 841 €	531 €	0,50	9 558 €	0,72	12 195 €
Arzonnes	449	14 628 €	1 764 €	1 311 €	453 €	513 €	0,48	11 300 €	0,85	10 000 €
E La Chapagne	2 801	12 062 €	976 €	921 €	55 €	435 €	0,43	8 196 €	0,62	10 000 €
E La Chapelle	433	15 216 €	1 651 €	1 302 €	349 €	498 €	0,47	11 675 €	0,88	10 000 €
X Châtel-Montagne	518	13 443 €	2 920 €	1 036 €	1 936 €	749 €	0,70	10 731 €	0,81	10 000 €
X Châteauneuf	138	7 732 €	762 €	392 €	473 €	668	0,68	10 136 €	0,76	10 000 €
- Châteaus	689	18 808 €	2 812 €	1 398 €	878 €	593 €	0,50	8 779 €	0,68	10 000 €
C La Guillaumie	2 021	10 632 €	745 €	745 €	745 €	424 €	0,38	8 248 €	0,62	10 000 €
C Laprigne	639	17 810 €	2 860 €	1 637 €	1 223 €	594 €	0,55	9 881 €	0,74	10 000 €
C Lavoinne	224	9 694 €	1 310 €	499 €	871 €	763 €	0,72	11 031 €	0,83	10 000 €
M Le Mayet-de-Montagne	1 586	32 533 €	8 209 €	3 426 €	4 783 €	684 €	0,64	10 444 €	0,79	20 894 €
B Mollers	936	18 960 €	1 384 €	3 206 €	437 €	441	0,41	12 382 €	0,93	12 489 €
B Nizerelles	388	14 366 €	1 384 €	1 249 €	136 €	466 €	0,44	9 623 €	0,71	10 000 €
Saint-Clement	451	14 471 €	1 946 €	1 198 €	747 €	563 €	0,53	9 943 €	0,75	10 000 €
Saint-Nicolas-des-Biefs	359	13 742 €	2 130 €	694 €	1 436 €	775 €	0,73	11 047 €	0,83	10 000 €
Sous-total CCMB	9 185	247 330 €	32 492 €	21 964 €	10 528 €	1 064 €	0,58	10 528 €	0,64	165 578 €
TOTAL	89 581	604 612 €	726 573 €	140 573 €	586 000 €	1 064 €	0,58	10 528 €	0,64	1 197 425 €

Part EPCI IVA	456 834 €
Part EPCI CCMB	- €
Part EPCI Vichy Communauté	- €
Prélèvement	429 889 €
Reversement	80 026 €
Solde	349 863 €

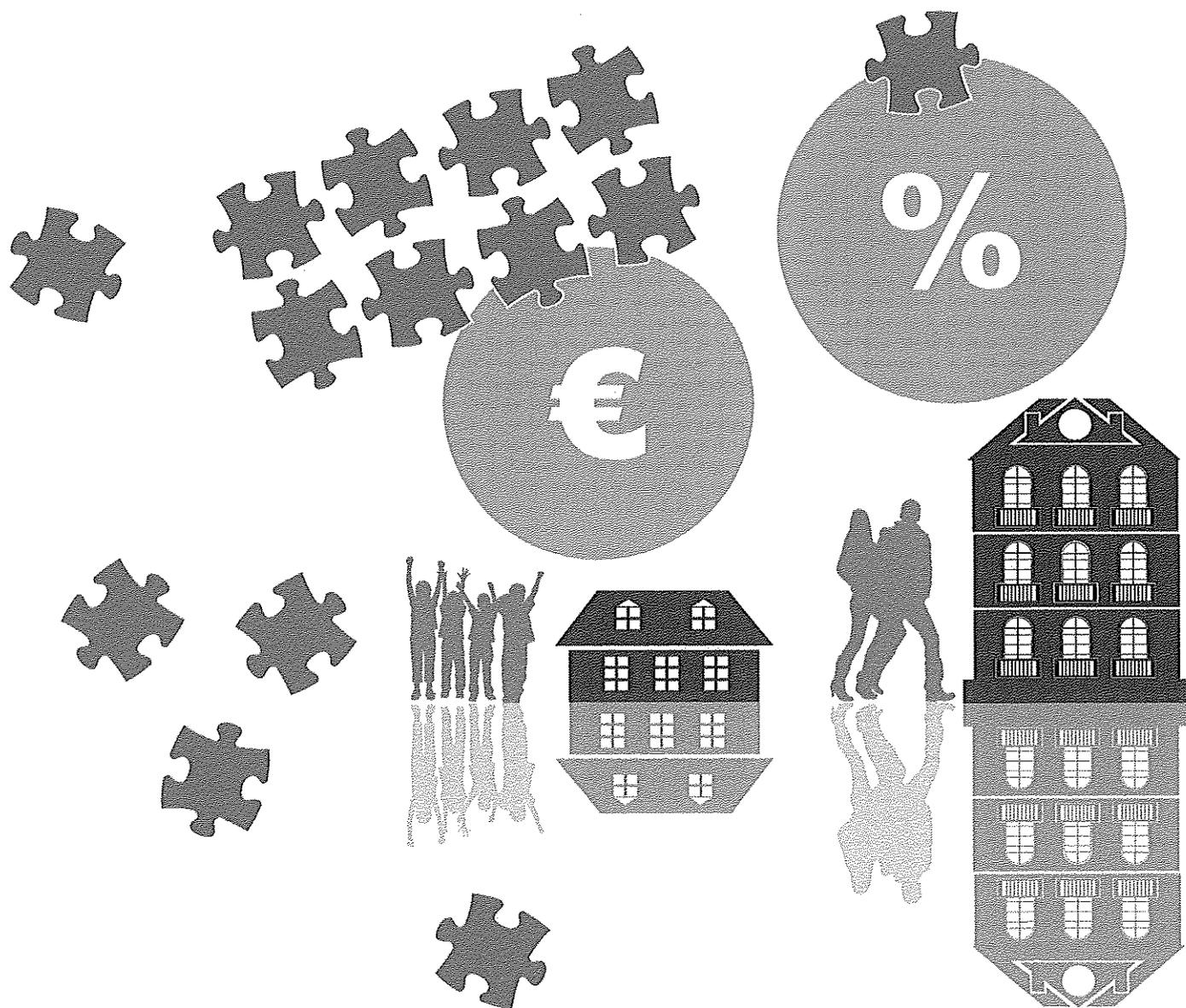
Pour mémoire 84 413 € de part EPCI reversee intégralement aux communes en 2016

FICT DE BASE	BONUS FPIC via FICT (mesure PFF)	TOTAL FICT PAR AIR	PROPOSITION 2017 / DROIT COMMUN 2017	GAIR NET 2017 / 2016 (avec base 50% FPIC 2016 pour ex-CCMB)	Nouveau FICT 2015-2020	CCAB en moyenne	AIDES DIRECTES PAR POP DGF ET PAR AM
12 195 €	13 158 €	25 353 €	12 017 €	- €	101 410 €	100 000 €	55,09 €
10 000 €	7 767 €	17 767 €	6 034 €	- €	71 068 €	100 000 €	95,25 €
10 000 €	6 086 €	16 086 €	6 034 €	- €	64 344 €	100 000 €	146,74 €
10 000 €	7 957 €	17 957 €	7 608 €	- €	71 828 €	100 000 €	99,21 €
10 000 €	8 656 €	18 656 €	6 722 €	- €	74 822 €	100 000 €	84,28 €
10 000 €	4 341 €	14 341 €	3 662 €	- €	57 264 €	100 000 €	345,98 €
10 000 €	10 280 €	20 280 €	9 404 €	- €	81 226 €	100 000 €	65,72 €
10 000 €	4 671 €	14 671 €	5 418 €	- €	58 684 €	100 000 €	197,37 €
10 000 €	10 128 €	20 128 €	8 905 €	- €	80 512 €	100 000 €	79,62 €
10 000 €	5 218 €	15 218 €	4 847 €	- €	60 872 €	100 000 €	179,54 €
20 894 €	21 050 €	41 944 €	16 267 €	- €	167 775 €	100 000 €	42,75 €
12 489 €	11 274 €	23 763 €	14 486 €	- €	95 050 €	100 000 €	52,10 €
10 000 €	7 319 €	17 319 €	7 183 €	- €	69 276 €	100 000 €	109,07 €
10 000 €	7 983 €	17 983 €	7 238 €	- €	71 930 €	100 000 €	95,30 €
10 000 €	8 307 €	18 307 €	6 871 €	- €	73 228 €	100 000 €	120,63 €
165 578 €	134 193 €	299 771 €	123 665 €	- €	1 199 093 €	1 500 000 €	82,44 €
1 197 425 €	213 460 €	1 410 885 €	202 932 €	- €	7 797 233 €	3 500 000 €	31,28 €

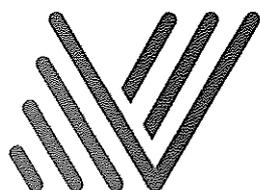


PROJET D'AGGLOMÉRATION - VOLET 3

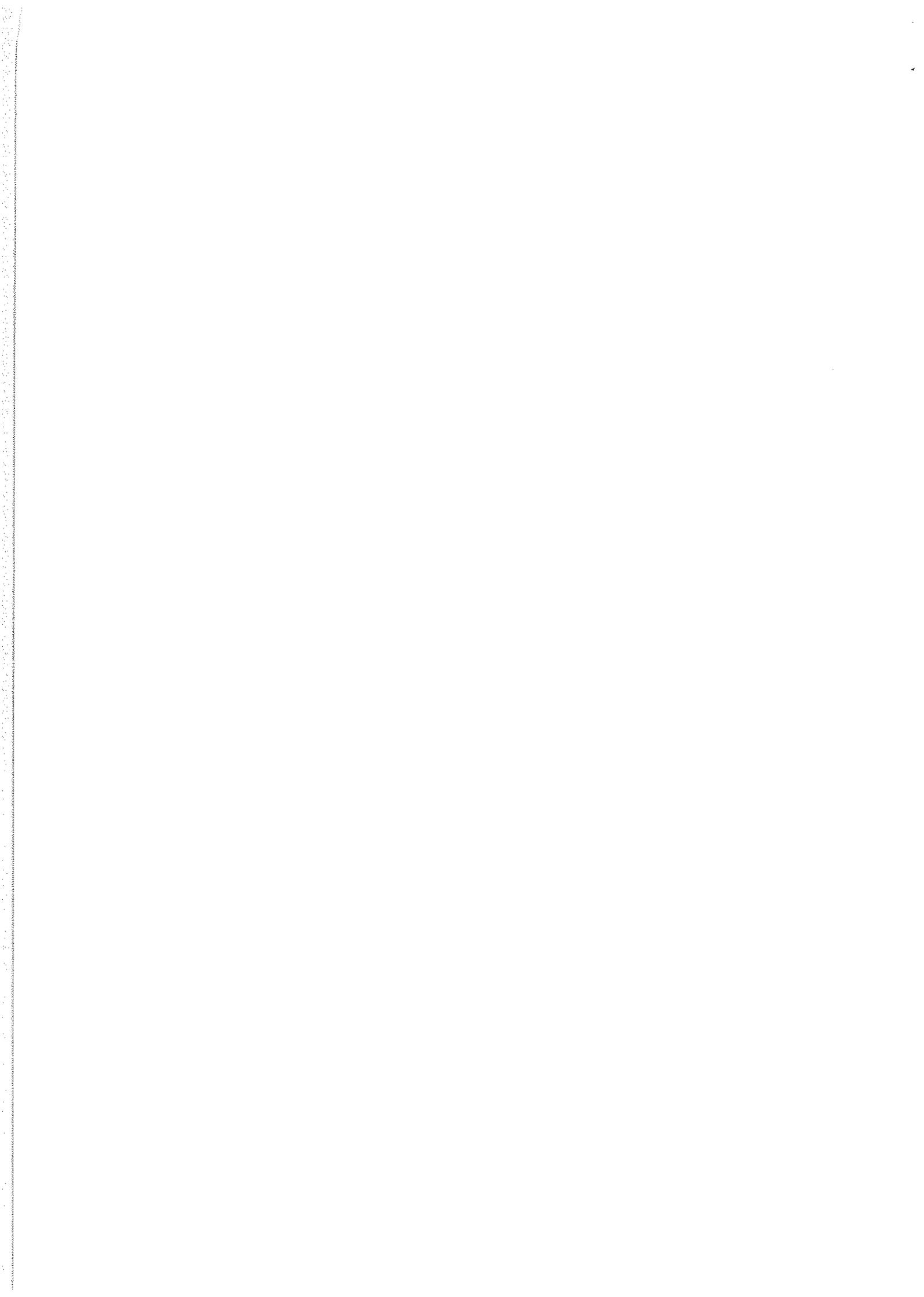
PACTE FISCAL ET FINANCIER 2017 - 2020



Voté en Conseil Communautaire du 28 septembre 2017



VICHYCOMMUNAUTÉ



Sommaire

I. Le contexte

Rappel de la structuration du projet d'agglomération	Page 4
Une obligation légale et une volonté locale	Page 4

II. La méthode

Transposition des objectifs du projet de pacte fiscal et financier (PFF) de VVA de 2015 au PFF de Vichy Communauté	Page 5
--	--------

III. Le pacte fiscal et financier de solidarité 2017-2020

A. L'axe financier	Page 6
B. L'axe fiscal	Page 7
C. L'axe solidarité	
1. Le contexte 2017 : le FPIC, le FICT, les CCAB	
a. L'évolution du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)	Page 8
b. Le FICT	Page 9
c. Les CCAB	Page 10
2. Les aides à l'investissement et aux projets des communes : un levier puissant de solidarité	
a. Le calcul d'un indice de richesse des communes	Page 11
b. Le dispositif : : une compensation du FPIC par une aide à l'investissement (le FICT)	Page 12
c. Les principaux résultats	Page 13
D. Les autres leviers de solidarité du PFF	Page 14

IV. Les perspectives

Page 15

Synthèse

Page 15

Annexes (tableaux)

Détails du FPIC pour les ex-communes de VVA	Page 16
Détails du FPIC pour les ex-communes de la CCMB	Page 17
Simulation d'indice de richesse des communes	Page 18
Les aides à l'investissement (communes ex-VVA)	Page 19
Les aides à l'investissement (communes ex-CCMB)	Page 20
L'axe solidarité du PFF : un dispositif de compensation du FPIC par le FICT	Page 21

I. Le contexte

RAPPEL DE LA STRUCTURATION DU PROJET D'AGGLOMÉRATION

Le Projet d'agglomération comporte 3 volets :

- Le volet 1 dit « territorial 2015-2025 » : voté en juin 2015 à la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier (VVA), non formalisé par la Communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise (CCMB),
- Le volet 2 portant schéma de mutualisation 2015-2020 : voté en novembre 2015 à VVA, non validé formellement par la CCMB,
- Le volet 3 valant pacte fiscal et financier de solidarité (PFF) : travaux engagés en 2015 à VVA et suspendus à l'automne 2015 en raison de l'imminence de la fusion.

Par cohérence, le bureau communautaire a décidé, le 16 mars 2017, de travailler concomitamment les volets 1 et 2.

Le projet de PFF (volet 3) a pour objectif d'être validé en même temps que les volets 1 et 2.

UNE OBLIGATION LÉGALE ET UNE VOLONTÉ LOCALE

Une **obligation légale** (loi « LAMY » n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine) impose l'adoption d'un pacte fiscal et financier de solidarité dans l'année qui suit la signature d'un contrat de ville.

A défaut de vote d'un PFF, il y a obligation de versement d'une dotation de solidarité communautaire (DSC) aux communes.

Par dérogation « tacite » du fait de la fusion CCMB/VVA quasi concomitante à cette échéance, le PFF doit ainsi être adopté dans l'année suivant la fusion.

Le PFF est une obligation formelle, sans toutefois de contenu imposé de manière précise.

Une **volonté locale** a été engagée à VVA en 2015 avec pour objectifs :

- Accroître le CIF rapidement pour atténuer les baisses de DGF (c'est le principe de passage à 50% défini à VVA en 2015)
- Ossature du projet de PFF en 3 axes :
 - » Axe financier (accroître le CIF) = objectif partiellement atteint
 - » Axe fiscal (réfléchir à des transferts de fiscalité et/ou de l'harmonisation fiscale) = objectif partiellement atteint
 - » Axe solidarité (trouver des clés de répartition cohérentes dans les reversements financiers de VVA envers les communes) = objectif à travailler

Cette **volonté locale** a été confirmée lors de la fusion CCMB/VVA (article 8 de la charte d'engagements réciproques dans le cadre de la fusion : « ...Ce PFF se matérialisera par la confirmation de l'attribution de fonds de concours aux communes, mais aussi par une réflexion sur la prise en charge du prélèvement FPIC - fonds de péréquation intercommunal et communal - ou bien encore sur des transferts de fiscalité entre communes et EPCI. »).

II. La méthode

TRANSPOSITION DES OBJECTIFS DU PROJET DE PACTE FISCAL ET FINANCIER (PFF) DE VVA DE 2015 AU PFF DE VICHY COMMUNAUTÉ

La Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier a engagé début 2015 un travail d'analyse dans le cadre de la préparation d'un pacte fiscal et financier. Un bureau d'étude, le cabinet Stratorial, a accompagné les élus et les services de VVA pendant plus d'un an. Ce travail a permis de cerner les enjeux d'une telle démarche sur le territoire, et a permis de fixer des objectifs qui paraissent tout à fait transposables à Vichy Communauté.

3 axes se sont dégagés de la démarche préparatoire de VVA, il est proposé de les conserver :

- **Un axe financier :**

Objectif de hausse du CIF vers 50% afin d'accroître le niveau de la dotation d'intercommunalité de la Communauté d'agglomération (composante de la DGF soumise à variation) et par conséquent de maintenir, ou d'accroître, ses marges de manœuvres financières.

- **Un axe fiscal :**

Objectif de transférer vers la Communauté d'agglomération certaines taxes parafiscales, cela favorisant une plus grande équité fiscale sur le territoire de l'agglomération.

- **Un axe solidarité territoriale :**

Objectif d'aider les communes les plus fragiles (nécessité de calculer un indice de « richesse ») selon les données du Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC) et en utilisant les dispositifs existants (notamment le Fonds Intercommunal de Cohésion Territorial – FICT).

À l'automne 2015, considérant la décision du Préfet de fusionner la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier avec la Communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise, le Bureau communautaire de VVA a décidé de suspendre l'adoption du PFF et de l'examiner en 2016-2017 à l'échelle du nouveau territoire intercommunal.

III. Le pacte fiscal et financier de solidarité 2017-2020

A. L'AXE FINANCIER

Des actions déjà mises en oeuvre dans le cadre du schéma de mutualisation 2015-2020.

- **Objectif d'un CIF (Coefficient d'Intégration Fiscale) à 50% issu des travaux du projet de PFF de VVA en 2015**
- **Pour rappel les mutualisations et transferts de compétence auront les impacts suivants :**
 - » Au 1^{er} janvier 2016, impacts de l'étape 1 du schéma de mutualisation sur le CIF et la DGF en 2018 à législation constante : 2,7 millions d'euros de transferts nets des communes vers l'agglomération (passage des attributions de compensation AC de 13,939 M€ à 11,26 M€), soit un gain escompté de CIF autour de 3 points (CIF à 40%).
 - » Au 1^{er} janvier 2017, impacts de l'étape 2 du schéma de mutualisation et des transferts de compétence sur le CIF et la DGF en 2019 à législation constante : 3,8 M€ environ de transferts nets des communes vers l'agglomération (passage des AC de 11,26 M€ à 7,793 M€ hors évolution des AC liées à la fusion), soit un gain escompté de CIF autour de 4 points (CIF à 44%).

Pour information, les reversements d'AC aux 15 communes de la CCMB (compensations de pertes de fiscalité) sont neutres.

Par conséquent la hausse du CIF vers un objectif de 50% paraît désormais difficile à atteindre, sauf à effectuer des transferts importants des communes vers la Communauté d'agglomération en 2018 avec un impact sur le CIF en 2020. L'objectif est cependant conservé et à adapter en fonction des évolutions législatives.

A retenir : 6,491 millions d'euros de transferts des communes vers l'agglomération de 2016 à 2018, soit environ 7 points de CIF.

III. Le pacte fiscal et financier de solidarité 2017-2020

B. L'AXE FISCAL

Il s'agit d'enclencher concrètement une démarche de cohérence et d'équité fiscale. Eu égard aux enjeux budgétaires (pour les communes) et financiers (pour les habitants), il est inenvisageable de prendre des décisions brutales.

Aussi est-il proposé de transférer l'intégralité de la fiscalité économique et touristique à l'agglomération.

Les orientations de 2015 sont déjà effectives et ont été complétées par des dispositions prises lors de la fusion d'EPCI :

- **Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)** : transfert à Vichy Communauté effectif depuis le 1^{er} janvier 2017 sur le territoire de l'ex-VVA, pas d'extension sur le territoire de l'ex-CCMB
- **Taxe de séjour** : transfert à Vichy Communauté effectif depuis le 1^{er} janvier 2017 sur 37 communes (Vichy sera intégrée en 2018 en principe)
- Harmonisation depuis 2017 des abattements facultatifs sur la **Taxe d'habitation intercommunale** entre les 2 EPCI fusionnés
- **Lissage du taux de versement transport** sur 12 ans pour les entreprises assujetties des 15 communes de l'ex-CCMB : de 2017 à 2021 = 0% et 0,10% par année pour atteindre 0,70% en 2028

Enfin, le transfert de la part communale de la Taxe d'habitation à Vichy Communauté est une hypothèse non retenue en raison de sa neutralité sur le CIF et de la perte de prérogative fiscale pour les communes.

A ce titre, les annonces de réforme de la fiscalité locale des ménages invitent à la prudence avant toute décision d'intercommunalisation de la Taxe d'Habitation. Ce sujet sera à travailler ultérieurement en fonction des nouvelles orientations nationales.

A retenir : un transfert de l'intégralité de la fiscalité économique à l'agglomération décidé par cohérence et pour une équité fiscale.

III. Le pacte fiscal et financier de solidarité 2017-2020

C. L'AXE SOLIDARITÉ

1. Le contexte 2017 : le FPIC, le FICT, les CCAB

a. L'évolution du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

- Une nouveau cadre législatif (LFI 2017) : en 2017, les ensembles intercommunaux qui cessent d'être éligibles au reversement du FPIC (cas de l'ex-CCMB) perçoivent, à titre de garantie, une attribution égale à 90% du reversement perçu par l'ensemble intercommunal en 2017, à 75% en 2018 puis à 50% en 2019.
- La fusion génère par conséquent une évolution des situations des communes de Vichy Communauté qui est différente selon leur appartenance aux anciens EPCI VVA ou CCMB.
- **Le FPIC pour les 15 communes « ex-CCMB » :**
Passage d'une situation de bénéficiaire du FPIC en 2016 à celle de contributeur en 2017. De plus, la CCMB, en 2015, avait reversé 50% de son attribution, puis la totalité en 2016 aux communes membres.
- **Le FPIC pour les 23 communes « ex-VVA » :**
La contribution nette du FPIC 2017 pour les communes est en baisse de 15% en moyenne du fait de la fusion (baisse du potentiel financier agrégé de l'ensemble intercommunal par rapport à la moyenne nationale). La contribution au FPIC avait cependant augmenté de 32% en 2015, puis de 62% en 2016.

III. Le pacte fiscal et financier de solidarité 2017-2020

C. L'AXE SOLIDARITÉ

1. Le contexte 2017 : le FPIC, le FICT, les CCAB

b. Le FICT (Fonds Intercommunal de Cohésion Territoriale)

- Ce dispositif a été prolongé à VVA en juin 2015 pour la période 2015-2020 avec la possibilité de programmer les 6 années de FICT en une ou plusieurs fois. Il représente en moyenne 1 million d'euros par an de dépenses d'investissement pour Vichy Communauté, ce qui est considérable.
- **Pour rappel les caractéristiques du FICT sont les suivantes :**
 - » Un montant fixé au préalable pour chaque commune selon plusieurs critères
 - » Pas de critère strict pour l'éligibilité des projets
 - » Critères formels :
 - Seules les dépenses d'investissement (montants hors taxes) sont éligibles (obligation législative),
 - Plafond d'intervention de l'agglomération à 50% du reste à charge (obligation législative),
 - Dépôt d'une demande écrite sans formalisme imposé (obligation législative),
 - L'aide de Vichy Communauté sur un projet communal ne doit pas porter atteinte à une autre commune de l'agglomération, sinon l'avis de cette autre commune est requis.
- Le dispositif est jugé simple et souple par les communes membres, mais il a un effet de solidarité limité : le FICT en euros par habitant est assez proche quelle que soit la richesse de la commune.

III. Le pacte fiscal et financier de solidarité 2017-2020

C. L'AXE SOLIDARITÉ

1. Le contexte 2017 : le FPIC, le FICT, les CCAB

c. Les CCAB (Contrats Communaux d'Aménagement de Bourgs)

Pour rappel la Communauté d'agglomération est impliquée dans les CCAB depuis 2004 (1,834 millions d'euros de subventions versées en 10 ans). Ses modalités d'intervention (révisées en 2010) sont les suivantes :

Le fonds de concours versé par l'agglomération comprend 2 parts :

1/ Dotation de base pour les études et les travaux

1^{ère} part : Etude

10% du montant total HT du coût de l'étude de définition du programme d'aménagement de bourg

2^{ème} part : Travaux

Suivant l'importance du projet, l'aide communautaire est de 50 000 € à 140 000 €.

2/ Attribution d'une bonification déterminée suivant la prise en compte des priorités communautaires en matière d'aménagement et de développement durable du territoire

- Cette bonification est attribuée dès lors que le projet communal d'aménagement de bourg répond à deux (30 000 € de bonification) ou trois (60 000 € de bonification) des critères précisés dans la délibération n°10 en date du 25 mars 2010 prise par le conseil communautaire
- En moyenne, 300 000 € par an sont versés aux communes porteuses d'un CCAB. Avec le FICT, environ 1,4 M€/an d'aides directes ainsi versées aux communes depuis 2013.
- Vichy Communauté reverra son dispositif de soutien aux communes au titre des CCAB en cohérence avec la nouvelle politique départementale. Les objectifs sont : un soutien massifié pour aider les communes à investir et une priorité à la revalorisation des centres-bourgs et des centres villes.

Afin de favoriser la solidarité, il est proposé de mettre en place un dispositif de compensation des impacts du FPIC 2017 par le FICT, selon le niveau de « richesse » des communes membres.

III. Le pacte fiscal et financier de solidarité 2017-2020

C. L'AXE SOLIDARITÉ

2. Les aides à l'investissement et aux projets des communes : un levier puissant de solidarité

a. Le calcul d'un indice de richesse des communes

Afin de développer la solidarité tout en préservant les capacités financières de Vichy Communauté, il est nécessaire de calculer un indice de « richesse » pour décider de l'éligibilité des communes au dispositif. En effet, une compensation du FPIC pour toutes les communes favoriserait au final les plus « riches » selon les critères du FPIC.

Le principe retenu est un indice calculé :

- En retenant les mêmes critères que ceux du prélèvement FPIC retenus par l'Etat, à savoir 75% liés au potentiel financier par habitant et 25% liés au revenu par habitant.
- En utilisant les données nationales issues de la fiche FPIC 2017.

L'indice est égal ou supérieur à 0,9 pour 7 communes qui ne seront donc pas ciblées par Vichy Communauté pour une intervention supplémentaire. Ces communes présentent des valeurs de potentiel financier par habitant et de revenu moyen par habitant bien supérieures à la moyenne sur le territoire.

III. Le pacte fiscal et financier de solidarité 2017-2020

C. L'AXE SOLIDARITÉ

2. Les aides à l'investissement et aux projets des communes : un levier puissant de solidarité

b. Le dispositif : une compensation du FPIC par une aide à l'investissement (le FICT)

Afin de favoriser la solidarité sur le territoire en compensant les écarts de ressources entre communes et pour corriger les effets du FPIC 2017 sur des communes qui présentaient des situations différentes auparavant, il est proposé d'augmenter les montants annuels FICT, hormis pour les 7 communes considérées comme « riches ».

- Pour les 15 communes « ex-CCMB » :
 - » Le principe consiste à compenser le passage d'une situation de bénéficiaire du FPIC en 2016 à celle de contributeur en 2017. Il est proposé d'octroyer une aide additionnelle à l'investissement (FICT), dès 2017, d'un montant de 50% du reversement FPIC 2016 (donc sur les mêmes bases que le dispositif pratiqué par la CCMB jusqu'en 2015).
 - » Ainsi, en 2017, chaque commune « ex-CCMB » paierait sa contribution FPIC, laquelle serait plus que compensée par une aide FICT. En effet, le surplus de FICT s'ajoute au montant du dispositif initial 2015-2020.
- Pour les 23 communes « ex-VVA » :
 - » Le principe consiste à compenser la contribution nette du FPIC 2017 pour les communes – hormis les 7 « plus riches » (sur la base des critères de prélèvement du FPIC ci-après) – via le FICT. Les montants notifiés du FPIC 2017 permettent à toutes les communes de « gagner » par rapport à 2016, ainsi, deux dispositifs sont proposés :
 - Pour les 16 communes « ex-VVA » les plus fragiles : le prélèvement FPIC 2017 est payé par chaque commune selon le droit commun, et Vichy Communauté rajoute, au FICT existant, le montant de prélèvement FPIC 2017.
 - Pour les 7 communes « ex-VVA » les moins fragiles : le prélèvement FPIC 2017 est payé par chaque commune selon le droit commun, sans rallonge au FICT.

Au final, l'effet solidarité est réel puisque le FICT par habitant des communes les plus fragiles est augmenté par rapport au dispositif précédent. Aussi, ce dispositif présente l'intérêt de ne pas imposer le vote d'une répartition dérogatoire du FPIC chaque année, puisqu'il s'appuie sur le droit commun et modifie uniquement le dispositif FICT pour 2017-2020.

III. Le pacte fiscal et financier de solidarité 2017-2020

C. L'AXE SOLIDARITÉ

2. Les aides à l'investissement et aux projets des communes : un levier puissant de solidarité

c. Les principaux résultats

Les effets du dispositif sont significatifs en terme de solidarité, puisqu'il conduit à une augmentation de l'aide directe en euro/an/habitant pour les communes les plus fragiles, de l'ordre de 2 à 3 euros/an/habitant (soit 36 000 € d'aide directe supplémentaire sur la période pour une commune de 2 000 habitants sur 2015-2020).

En ajoutant les nouveaux montants du FICT 2015-2020 (2017-2020 pour les communes de l'ex-CCMB) à ceux des CCAB (hypothèse théorique d'un CCAB en moyenne à 100 000 euros pour les communes éligibles), l'aide directe en euros/an/habitant est en moyenne de 17,42 € pour les communes ex-VVA alors qu'elle est de 31,28 € pour les communes de l'ex-CCMB.

Aussi, l'aide directe en euros/an/habitant est en moyenne de 15,76 € pour les communes dites riches, alors qu'elle se situe à 37,66 € pour les communes ex-VVA dites fragiles.

Les 3 dernières colonnes du tableau global joint à ce document présente les résultats détaillés par commune.

III. Le pacte fiscal et financier de solidarité 2017-2020

D. LES AUTRES LEVIERS DE SOLIDARITÉ DU PFF

- La mutualisation est un levier de solidarité dans le sens où elle permet à toute ou partie des communes membres d'accéder à des ressources ou services sans contrepartie financière. En effet, hors service ADS (Application du Droit des Sols) créé au 1^{er} juillet 2015, 6 services sont mis à la disposition des communes depuis le 1^{er} janvier 2016. L'accès à ces services sera naturellement étendu à l'ensemble des communes membres lors de la mise à jour du schéma de mutualisation. Le financement de ces services est assuré par la Communauté d'agglomération et par les communes membres dont le coût des transferts de charge a été impacté sur leurs attributions de compensation.
- La non-actualisation de certains transferts de compétences est aussi un levier de solidarité dans le sens où l'évolution de la compétence sur le territoire est loin d'être financée par le transfert de charge calculé initialement. En effet, le financement de la compétence « eaux pluviales » n'est pas assurée par le transfert de charge, il en est de même pour l'évolution de la compétence PLU (Plan Local d'Urbanisme) qui sera pris en charge par le budget de Vichy Communauté sans transfert de charge initial.

IV. Les perspectives

Le pacte fiscal et financier de solidarité (PFF) de Vichy Communauté constitue la première démarche de ce type à l'échelle de l'agglomération pour la période 2017-2020.

Ce pacte doit être le point de départ pour d'autres réflexions relatives aux enjeux de répartition des ressources sur le territoire et de développement territorial équilibré.

L'équité fiscale doit rester un objectif afin de maintenir et de développer les services publics sous une contrainte financière qui ne cesse de se renforcer.

Synthèse

Axe financier

Des actions déjà mises en oeuvre dans le cadre du schéma de mutualisation 2015-2020 (**gain total escompté de CIF autour de 7 points** pour les mutualisations et les transferts de compétences des 1^{er} janvier 2016 et 1^{er} janvier 2017).

Axe fiscal

Des actions travaillées en 2015 et déjà mises en oeuvre hors PFF, dans le cadre de la fusion VVA/CCMB (transfert au 1^{er} janvier 2017 à Vichy Communauté de la taxe locale sur la publicité extérieure et de la taxe de séjour, harmonisation des abattements facultatifs de la taxe d'habitation intercommunale entre les 2 EPCI fusionnés, lissage du taux de versement transport sur 12 ans pour les 15 communes de l'ex-CCMB).

Axe solidarité

- **Evolution du FPIC** (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales).
- **Aides à l'investissement comme leviers de solidarité : le FICT** (Fonds Intercommunal de Cohésion Territoriale) ré-évalué pour la période 2015-2020 **et les CCAB** (Contrats Communaux d'Aménagement de Bourgs) avec des dotations pour les études et travaux, et une attribution de bonification pour l'aménagement et le développement durable du territoire.
- Calcul d'un **indice de richesse des communes** (afin de compenser de manière solidaire les impacts du FPIC 2017 par le FICT).

Autres outils

- La **mutualisation** permet l'accès à des ressources ou services pour les communes, sans contrepartie financière.
- La **non-actualisation de certains transferts de compétences** (pas de transfert de charges : eaux pluviales, PLU...).

Annexes

Détails du FPIC pour les ex-communes de VVA

Communes	Pop DGF 2017	Répartition droit commun				Mesure proposée au PFF
		FPIC 2016 net	Prélèvement 2017	Reversement 2017	FPIC 2017 net à payer par les 38 communes	Suppléments de FICT
Abrest	2 944	- 25 190 €	- 21 413 €	4 642 €	- 16 771 €	
Bellerive-sur-Allier	9 127	- 78 105 €	- 62 938 €	15 179 €	- 47 759 €	
Billy	864	- 6 076 €	- 5 098 €	1 679 €	- 3 419 €	3 419 €
Bost	198	- 1 207 €	- 1 017 €	442 €	- 575 €	575 €
Brugheas	1 567	- 9 680 €	- 8 355 €	3 370 €	- 4 985 €	4 985 €
Busset	995	- 6 045 €	- 5 296 €	2 144 €	- 3 152 €	3 152 €
Charmell	888	- 12 924 €	- 11 120 €	813 €	- 10 307 €	
Cognat-Lyonne	732	- 4 348 €	- 3 739 €	1 644 €	- 2 095 €	2 095 €
Creuzier-le-Neuf	1 153	- 8 818 €	- 7 589 €	2 009 €	- 5 580 €	5 580 €
Creuzier-le-Vieux	3 458	- 38 799 €	- 32 871 €	4 172 €	- 28 699 €	
Cusset	14 073	- 128 676 €	- 103 946 €	21 851 €	- 82 095 €	
Espinasse-Vozelle	988	- 6 676 €	- 5 835 €	1 919 €	- 3 916 €	3 916 €
Hauterive	1 241	- 9 223 €	- 7 722 €	2 287 €	- 5 435 €	5 435 €
Magnet	971	- 6 239 €	- 5 389 €	2 007 €	- 3 382 €	3 382 €
Mariol	826	- 4 933 €	- 4 240 €	1 845 €	- 2 395 €	2 395 €
Saint-Germain-des-Fossés	3 873	- 29 858 €	- 25 367 €	6 782 €	- 18 585 €	18 585 €
Saint-Rémy-en-Rollat	1 733	- 11 178 €	- 9 640 €	3 573 €	- 6 067 €	6 067 €
Saint-Yorre	2 868	- 45 050 €	- 37 116 €	2 542 €	- 34 574 €	
Serbannes	843	- 5 514 €	- 4 774 €	1 707 €	- 3 067 €	3 067 €
Seuillet	513	- 3 216 €	- 2 775 €	1 088 €	- 1 687 €	1 687 €
Vendat	2 314	- 15 134 €	- 13 034 €	4 711 €	- 8 323 €	8 323 €
Le Vernet	2 001	- 12 945 €	- 10 840 €	4 236 €	- 6 604 €	6 604 €
Vichy	27 226	- 382 108 €	- 303 967 €	27 967 €	- 276 000 €	
Sous-total VVA	81 396	- 851 942 €	- 694 081 €	118 609 €	- 575 472 €	79 267 €

Annexes

Détails du FPIC pour les ex-communes de la CCMB

Communes	Pop DGF 2017	Répartition droit commun				Mesure proposée au PFF
		FPIC 2016 net	Prélèvement 2017	Reversement 2017	FPIC 2017 net à payer par les 38 communes	Suppléments de FICT
E	Arfeuilles	914	24 033 € - 3 718 €	2 577 €	1 141 €	13 158 €
X	Arronnes	449	14 628 € - 1 764 €	1 311 €	453 €	7 767 €
	La Chabanne	280	12 062 € - 976 €	921 €	55 €	6 086 €
	La Chapelle	433	15 216 € - 1 651 €	1 302 €	349 €	7 957 €
	Châtel-Montagne	518	13 443 € - 2 970 €	1 036 €	1 934 €	8 656 €
	Châtelus	138	7 732 € - 762 €	287 €	475 €	4 341 €
	Ferrières-sur-Sichon	689	18 808 € - 2 812 €	1 936 €	876 €	10 280 €
C	La Guillermie	201	10 832 € - €	745 €	745 €	4 671 €
C	Laprugne	639	17 810 € - 2 860 €	1 637 €	1 223 €	10 128 €
M	Lavoine	224	8 694 € - 1 310 €	439 €	871 €	5 218 €
B	Le Mayet-de-Montagne	1 566	32 533 € - 8 209 €	3 426 €	4 783 €	21 050 €
	Molles	936	28 960 € - €	3 206 €	3 206 €	11 274 €
	Nizerolles	388	14 366 € - 1 384 €	1 248 €	136 €	7 319 €
	Saint-Clément	451	14 471 € - 1 946 €	1 199 €	747 €	7 983 €
	Saint-Nicolas-des-Biefs	359	13 742 € - 2 130 €	694 €	1 436 €	8 307 €
	Sous-total CCMB	8 185	247 330 € - 32 492 €	21 964 €	10 528 €	134 193 €
	TOTAL	89 581	-604 612 € - 726 573 €	140 573 €	586 000 €	213 460 €

Annexes

Simulation d'indice de richesse des communes

		Indice de richesse des communes (application des critères nationaux du FPIC 2017)				
		Classification selon critères nationaux prélèvement FPIC				
		Critère 1 (75%)		Critère 2 (25%)		100%
	Communes	Pfin/hab	Ecart à moy F	Rev/hab	Ecart à moy F	Indice richesse communale
E X - V V A	Abrest	950 €	0,89	13 660 €	1,03	0,93
	Bellerive-sur-Allier	900 €	0,85	14 955 €	1,13	0,92
	Billy	770 €	0,72	13 351 €	1,01	0,79
	Bost	671 €	0,63	11 308 €	0,85	0,69
	Brugheas	696 €	0,65	14 499 €	1,09	0,76
	Busset	695 €	0,65	12 729 €	0,96	0,73
	Charneil	1 635 €	1,54	13 875 €	1,04	1,11
	Cognat-Lyonne	667 €	0,63	13 037 €	0,98	0,72
	Creuzier-le-Neuf	859 €	0,81	14 087 €	1,06	0,87
	Creuzier-le-Vieux	1 241 €	1,17	16 573 €	1,25	1,13
	Cusset	964 €	0,91	11 960 €	0,90	0,90
	Espinasse-Vozelle	771 €	0,72	14 708 €	1,11	0,82
	Hauterive	812 €	0,76	12 800 €	0,96	0,81
	Magnet	725 €	0,68	11 840 €	0,89	0,73
	Mariol	670 €	0,63	12 458 €	0,94	0,71
	Saint-Germain-des-Fossés	855 €	0,80	11 009 €	0,83	0,81
	Saint-Rémy-en-Rollat	726 €	0,68	14 092 €	1,06	0,78
	Saint-Yorre	1 690 €	1,58	12 077 €	0,91	1,13
	Serbannes	739 €	0,69	16 159 €	1,22	0,83
	Sueilllet	706 €	0,66	12 042 €	0,91	0,72
Vendat	735 €	0,69	15 186 €	1,14	0,80	
Le Vernet	707 €	0,66	15 675 €	1,18	0,79	
Vichy	1 458 €	1,37	13 774 €	1,04	1,15	
E X - C C M B	Arfeuilles	531 €	0,50	9 558 €	0,72	0,55
	Arronnes	513 €	0,48	11 300 €	0,85	0,57
	La Chabanne	455 €	0,43	8 196 €	0,62	0,48
	La Chapelle	498 €	0,47	11 675 €	0,88	0,57
	Châtel-Montagne	749 €	0,70	10 731 €	0,81	0,73
	Châtelus	721 €	0,68	10 126 €	0,76	0,70
	Ferrières-sur-Sichon	533 €	0,50	8 779 €	0,66	0,54
	La Guillermie	404 €	0,38	8 246 €	0,62	0,44
	Laprugne	584 €	0,55	9 881 €	0,74	0,60
	Lavoine	763 €	0,72	11 021 €	0,83	0,75
	Le Mayet-de-Montagne	684 €	0,64	10 444 €	0,79	0,68
	Molles	437 €	0,41	12 392 €	0,93	0,54
	Nizerolles	466 €	0,44	9 623 €	0,72	0,51
Saint-Clément	563 €	0,53	9 943 €	0,75	0,58	
Saint-Nicolas-des-Biefs	775 €	0,73	11 047 €	0,83	0,75	

Annexes

Les aides à l'investissement (communes ex-VVA)

	FICT DE BASE	BONUS FPIC via FICT	TOTAL FICT PARAN	Soit FICT par AN et par HABITANT	GAIN NET PROPOSITION 2017 / DROIT COMMUN 2017	GAIN NET 2017 / 2016 (avec base 50% FPIC 2016 pour ex-CCMB)	FICT CUMULE sur 4 ANS
Communes							
Abrest	34 987 €		34 987 €	11,9 €	- €	8 419 €	139 948 €
Bellerive-sur-Allier	139 954 €		139 954 €	15,3 €	- €	30 346 €	559 816 €
Billy	12 571 €	3 419	15 990 €	18,5 €	3 419	6 076 €	63 960 €
Bost	10 000 €	575	10 575 €	53,4 €	575	1 207 €	42 300 €
Brugheas	21 116 €	4 985	26 101 €	16,7 €	4 985	9 680 €	104 404 €
Busset	13 700 €	3 152	16 852 €	16,9 €	3 152	6 045 €	67 408 €
Charmell	10 000 €		10 000 €	11,3 €	- €	2 617 €	40 000 €
Cognat-Lyonne	10 141 €	2 095	12 236 €	16,7 €	2 095	4 348 €	48 944 €
Creuzier-le-Neuf	10 000 €	5 580	15 580 €	13,5 €	5 580	8 818 €	62 320 €
Creuzier-le-Vieux	10 000 €		10 000 €	2,9 €	- €	10 100 €	40 000 €
Cusset	198 406 €		198 406 €	14,1 €	- €	46 581 €	793 624 €
Espinasse-Vozelle	12 572 €	3 916	16 488 €	16,7 €	3 916	6 676 €	65 952 €
Hauterive	10 093 €	5 435	15 528 €	12,5 €	5 435	9 223 €	62 112 €
Magnet	11 167 €	3 382	14 549 €	15,0 €	3 382	6 239 €	58 196 €
Mariol	12 480 €	2 395	14 875 €	18,0 €	2 395	4 933 €	59 500 €
Saint-Germain-des-Fossés	37 755 €	18 585	56 340 €	14,5 €	18 585	29 858 €	225 360 €
Saint-Rémy-en-Rollat	23 796 €	6 067	29 863 €	17,2 €	6 067	11 178 €	119 452 €
Saint-Yorre	19 802 €		19 802 €	6,9 €	- €	10 476 €	79 208 €
Serbannes	10 972 €	3 067	14 039 €	16,7 €	3 067	5 514 €	56 156 €
Seuillet	10 000 €	1 687	11 687 €	22,8 €	1 687	3 216 €	46 748 €
Vendat	33 388 €	8 323	41 711 €	18,0 €	8 323	15 134 €	166 844 €
Le Vernet	27 857 €	6 604	34 461 €	17,2 €	6 604	12 945 €	137 844 €
Vichy	351 090 €		351 090 €	12,9 €	- €	106 108 €	1 404 360 €
Sous-total VVA	1 031 847 €	79 267 €	1 111 114 €	13,7 €	79 267 €	355 737 €	4 444 456 €

Annexes

Les aides à l'investissement (communes ex-CCMB)

Communes	FICT DE BASE	BONUS FPIC via FICT	TOTAL FICT PAR AN	Soit FICT par AN et par HABITANT	GAIN NET PROPOSITION 2017 / DROIT COMMUN 2017	GAIN NET 2017 / 2016 (avec base 50% FPIC 2016 pour ex-CCMB)	FICT CUMULE sur 4 ANS
Arfeuilles	12 195 €	7 767 €	19 962 €	21,8 €	6 626 €	- €	79 848 €
Arronnes	10 000 €	7 767	17 767 €	39,6 €	7 314 €	- €	71 068 €
La Chabanne	10 000 €	6 086	16 086 €	57,5 €	6 031 €	- €	64 344 €
La Chapelle	10 000 €	7 957	17 957 €	41,5 €	7 608 €	- €	71 828 €
Châtel-Montagne	10 000 €	8 656	18 656 €	36,0 €	6 722 €	- €	74 622 €
Châtelus	10 000 €	4 341	14 341 €	103,9 €	3 866 €	- €	57 364 €
Ferrières-sur-Sichon	10 000 €	10 280	20 280 €	29,4 €	9 404 €	- €	81 120 €
La Guillermie	10 000 €	4 671	14 671 €	73,0 €	5 416 €	- €	58 684 €
Laprugne	10 000 €	10 128	20 128 €	31,5 €	8 905 €	- €	80 512 €
Lavoine	10 000 €	5 218	15 218 €	67,9 €	4 347 €	- €	60 872 €
Le Mayet-de-Montagne	20 894 €	21 050	41 944 €	26,8 €	16 267 €	- €	167 775 €
Molles	12 489 €	11 274	23 763 €	25,4 €	14 480 €	- €	95 050 €
Nizerolles	10 000 €	7 319	17 319 €	44,6 €	7 183 €	- €	69 276 €
Saint-Clément	10 000 €	7 983	17 983 €	39,9 €	7 236 €	- €	71 930 €
Saint-Nicolas-des-Biefs	10 000 €	8 307	18 307 €	51,0 €	6 871 €	- €	73 228 €
Sous-total CCMB	165 578 €	128 803 €	294 380 €	36,0 €	118 275 €	- €	1 177 521 €
TOTAL	1 197 425 €	208 070 €	1 405 494 €	15,7 €	197 542 €	355 737 €	5 621 977 €

Annexes

L'axe solidarité du PFF : un dispositif de compensation du FPIC par le FICT

Communes	Pop DGF 2017	Répartition droit commun				INDICE DE RICHESSE			
		FPIC 2016 net	Prélèvement 2017	Reversement 2017	FPIC 2017 net	Classification selon critères nationaux prélèvement FPIC	Crédite 1 (75%)	Crédite 2 (25%)	Indice richesse communale
						Rev/hab	Rev/hab	100%	
Communes									
Abrest	2 944	- 25 150 €	- 21 413 €	- 4 642 €	- 16 771 €	950 €	13 600 €	0,93	
Beauregard-sur-Arlier	9 127	- 76 105 €	- 62 926 €	- 15 179 €	- 47 749 €	900 €	14 955 €	0,92	
Billy	861	- 6 076 €	- 5 098 €	- 1 678 €	- 3 419 €	770 €	13 351 €	0,79	
Brest	1 396	- 7 207 €	- 1 017 €	- 442 €	- 575 €	671 €	11 308 €	0,69	
Bruyères	1 567	- 9 600 €	- 8 935 €	- 3 970 €	- 4 985 €	696 €	14 499 €	0,76	
Bussat	955	- 6 045 €	- 5 296 €	- 2 446 €	- 3 152 €	695 €	12 739 €	0,73	
Charmel	888	- 12 924 €	- 11 120 €	- 813 €	- 10 307 €	1 635 €	13 875 €	1,11	
Châtelleraulieu	732	- 4 348 €	- 3 759 €	- 1 644 €	- 2 095 €	667 €	13 037 €	0,71	
Châtelleraulieu-Neuf	1 153	- 8 518 €	- 7 589 €	- 2 095 €	- 5 580 €	859 €	14 087 €	0,87	
Châtelleraulieu-Vieux	3 169	- 28 799 €	- 32 971 €	- 1 644 €	- 4 172 €	1 241 €	16 573 €	1,19	
Cluses	14 072	- 128 678 €	- 103 946 €	- 21 851 €	- 82 095 €	964 €	13 960 €	0,86	
Empanasse-Vorelle	989	- 6 676 €	- 5 895 €	- 1 929 €	- 3 965 €	771 €	10 708 €	0,82	
Hauterive	1 241	- 9 223 €	- 7 725 €	- 2 287 €	- 5 438 €	812 €	12 800 €	0,95	
Magret	626	- 6 239 €	- 5 389 €	- 2 007 €	- 3 382 €	725 €	11 840 €	0,89	
Marjol	3 723	- 29 858 €	- 25 367 €	- 6 782 €	- 18 585 €	855 €	14 009 €	0,83	
Saint-Germain-des-Bois	1 973	- 11 738 €	- 9 640 €	- 3 571 €	- 6 067 €	736 €	14 092 €	0,84	
Saint-Remy-en-Rollet	1 333	- 45 030 €	- 37 116 €	- 2 543 €	- 34 574 €	1 680 €	19 077 €	0,95	
Saint-Yves	2 869	- 5 514 €	- 4 774 €	- 1 707 €	- 3 067 €	739 €	10 356 €	0,73	
Serbannes	513	- 3 216 €	- 2 775 €	- 1 089 €	- 1 687 €	706 €	12 042 €	0,91	
Scullet	513	- 5 134 €	- 4 774 €	- 1 707 €	- 3 067 €	739 €	10 356 €	0,73	
Saint-Clément	2 314	- 15 134 €	- 13 094 €	- 4 711 €	- 8 323 €	735 €	15 186 €	0,80	
Le Vernet	2 001	- 12 945 €	- 10 840 €	- 4 234 €	- 6 604 €	707 €	15 675 €	0,79	
Vichy	27 216	- 302 108 €	- 303 967 €	- 27 967 €	- 276 000 €	1 458 €	13 774 €	1,11	
Sous-total DVA	87 396	- 851 942 €	- 694 081 €	- 318 609 €	- 578 472 €				

Communes	Pop DGF 2017	Répartition droit commun				INDICE DE RICHESSE			
		FPIC 2016 net	Prélèvement 2017	Reversement 2017	FPIC 2017 net	Classification selon critères nationaux prélèvement FPIC	Crédite 1 (75%)	Crédite 2 (25%)	Indice richesse communale
						Rev/hab	Rev/hab	100%	
Artaud	914	- 24 033 €	- 3 716 €	- 2 571 €	- 1 141 €	531 €	9 558 €	0,72	
Arzonnes	408	- 14 638 €	- 1 764 €	- 1 311 €	- 453 €	513 €	11 300 €	0,85	
La Chabanne	280	- 12 062 €	- 976 €	- 321 €	- 358 €	495 €	8 196 €	0,62	
La Chapelle	433	- 15 216 €	- 1 651 €	- 1 384 €	- 517 €	498 €	11 675 €	0,88	
Châtelleraulieu	518	- 19 443 €	- 2 970 €	- 1 056 €	- 1 984 €	749 €	10 731 €	0,81	
Châtelleraulieu-Neuf	1 382	- 7 732 €	- 2 762 €	- 287 €	- 475 €	721 €	10 126 €	0,76	
Châtelleraulieu-Vieux	689	- 18 808 €	- 2 812 €	- 1 936 €	- 876 €	533 €	8 779 €	0,66	
La Guillaumie	201	- 10 832 €	- 2 481 €	- 745 €	- 404 €	338 €	8 446 €	0,62	
Lagnigne	639	- 17 810 €	- 2 860 €	- 1 632 €	- 1 228 €	584 €	9 981 €	0,74	
Lapaigne	224	- 8 533 €	- 1 310 €	- 459 €	- 871 €	763 €	13 022 €	0,83	
Le Moyet-de-Montaigne	1 566	- 32 533 €	- 8 209 €	- 3 426 €	- 4 783 €	684 €	10 444 €	0,79	
Molles	936	- 28 950 €	- 3 206 €	- 3 206 €	- 437 €	437 €	11 392 €	0,93	
Nizelles	388	- 14 366 €	- 1 364 €	- 1 248 €	- 136 €	466 €	9 523 €	0,72	
Saint-Clément	451	- 14 471 €	- 1 946 €	- 1 459 €	- 747 €	563 €	9 943 €	0,75	
Saint-Nicolas-de-Biers	359	- 13 742 €	- 2 130 €	- 694 €	- 1 436 €	775 €	11 047 €	0,83	
Sous-total CCMB	8 185	- 247 330 €	- 32 489 €	- 21 964 €	- 50 528 €				
TOTAL	89 581	- 604 512 €	- 726 573 €	- 140 573 €	- 586 000 €				

Part EPCI DVA
496 834 €
Part EPCI CCMB
-

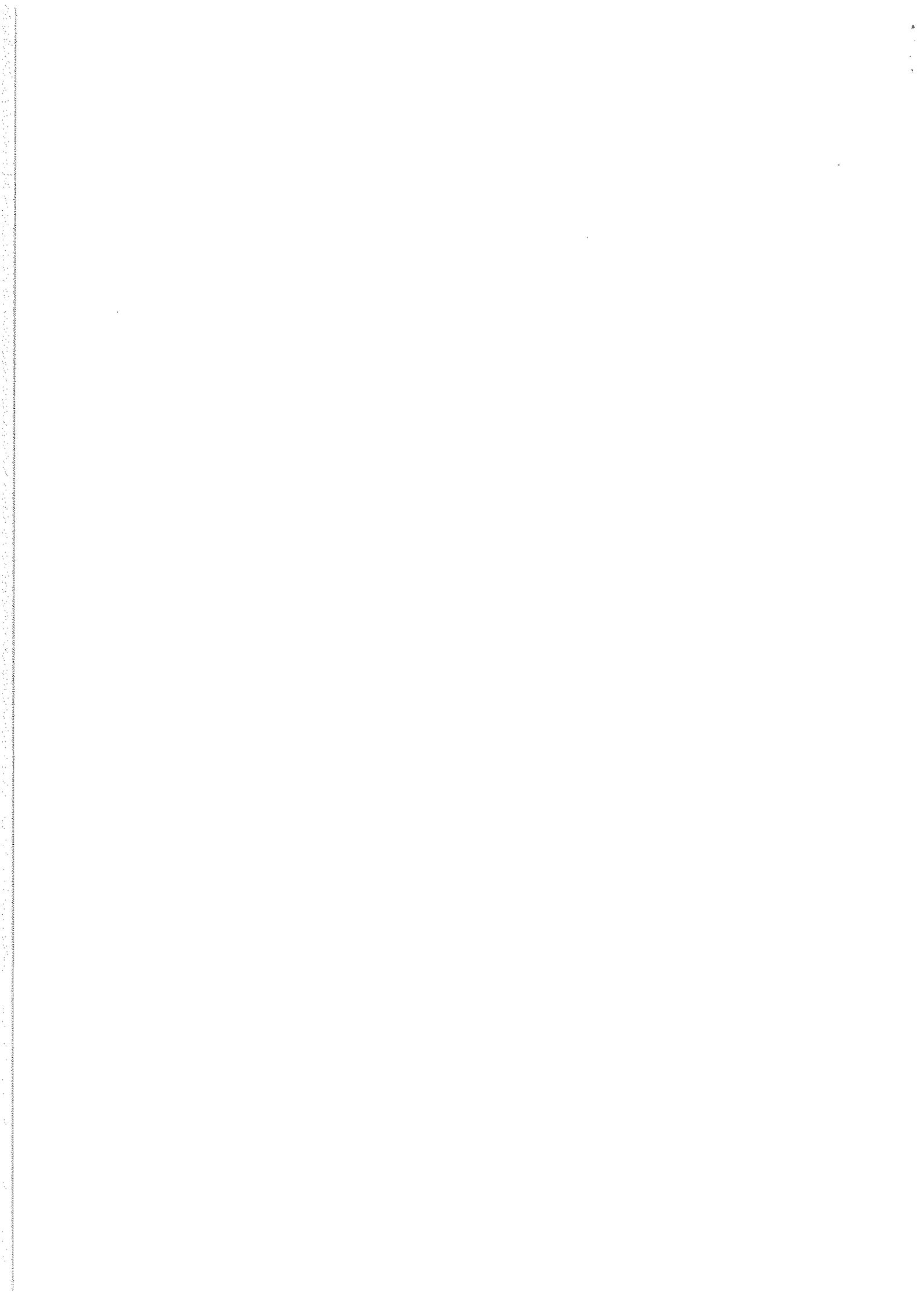
Part EPCI Vichy Communauté
Prélèvement
Recouvrement
Solde

Pour mémoire 84 413 € de part EPCI reversée intégralement aux communes en 2016

Rev/hab moy
1 064 €
PFA/hab moy
13 325 €
Rev/hab moy

Communes	POP DGF ET	CCAB en moyenne	Nouveaux FICT 2015-2020	GAIN NET PROPOSITION 2017 / BROT COMMUN 2017	TOTAL FICT PAR AN	BONUS FPIC via FICT (mesure PFF)	FICT DE BASE
Communes							
Abrest	2 944	100 000 €	209 922 €	8 418 €	34 987 €	13 158 €	12 195 €
Beauregard-sur-Arlier	9 127	100 000 €	839 724 €	30 346 €	139 954 €	13 158 €	10 820 €
Billy	861	100 000 €	89 102 €	3 419 €	15 990 €	6 086 €	10 000 €
Brest	1 396	100 000 €	82 300 €	1 200 €	10 575 €	7 957 €	10 000 €
Bruyères	1 567	100 000 €	146 636 €	9 680 €	26 101 €	8 656 €	10 000 €
Bussat	955	100 000 €	94 808 €	6 045 €	16 892 €	3 067 €	10 000 €
Charmel	888	100 000 €	60 000 €	2 617 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Châtelleraulieu	732	100 000 €	69 226 €	4 348 €	12 236 €	2 095 €	10 141 €
Châtelleraulieu-Neuf	1 153	100 000 €	82 320 €	8 818 €	15 580 €	5 580 €	10 000 €
Châtelleraulieu-Vieux	3 169	100 000 €	60 000 €	10 100 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Cluses	14 072	100 000 €	1 190 436 €	46 531 €	188 406 €	9 916 €	398 406 €
Empanasse-Vorelle	989	100 000 €	32 248 €	3 916 €	16 488 €	3 916 €	12 972 €
Hauterive	1 241	100 000 €	82 298 €	5 435 €	15 528 €	5 435 €	10 093 €
Magret	626	100 000 €	80 530 €	6 239 €	14 549 €	3 382 €	11 167 €
Marjol	3 723	100 000 €	303 870 €	4 933 €	14 975 €	2 395 €	12 480 €
Saint-Germain-des-Bois	1 973	100 000 €	167 044 €	18 585 €	36 340 €	18 585 €	37 755 €
Saint-Remy-en-Rollet	1 333	100 000 €	118 812 €	10 478 €	19 802 €	6 067 €	15 802 €
Saint-Yves	2 869	100 000 €	78 100 €	5 514 €	14 039 €	3 067 €	10 972 €
Serbannes	513	100 000 €	66 748 €	3 216 €	11 689 €	1 687 €	10 000 €
Scullet	513	100 000 €	193 558 €	15 134 €	41 711 €	8 323 €	38 388 €
Saint-Clément	2 314	100 000 €	23 650 €	6 604 €	34 461 €	6 604 €	27 857 €
Le Vernet	2 001	100 000 €	2 106 540 €	106 108 €	351 090 €	79 267 €	351 090 €
Sous-total DVA	87 396	2 000 000 €	6 598 150 €	355 737 €	1 311 114 €	79 267 €	1 031 847 €

Communes	POP DGF ET	CCAB en moyenne	Nouveaux FICT 2015-2020	GAIN NET PROPOSITION 2017 / BROT COMMUN 2017	TOTAL FICT PAR AN	BONUS FPIC via FICT (mesure PFF)	FICT DE BASE
Artaud	914	100 000 €	101 410 €	-	25 353 €	13 158 €	12 195 €
Arzonnes	408	100 000 €	71 068 €	-	17 767 €	7 767 €	10 820 €
La Chabanne	280	100 000 €	61 344 €	-	16 086 €	6 086 €	10 000 €
La Chapelle	433	100 000 €	71 828 €	-	17 957 €	7 957 €	10 000 €
Châtelleraulieu	518	100 000 €	74 625 €	-	18 696 €	8 656 €	10 000 €
Châtelleraulieu-Neuf	1 382	100 000 €	57 364 €	-	14 341 €	3 856 €	10 000 €
Châtelleraulieu-Vieux	689	100 000 €	81 170 €	-	20 280 €	10 180 €	10 000 €
La Guillaumie	201	100 000 €	58 684 €	-	14 671 €	4 671 €	10 000 €
Lagnigne	639	100 000 €	80 512 €	-	20 128 €	8 905 €	10 000 €
Lapaigne	224	100 000 €	60 872 €	-	15 218 €	3 218 €	10 000 €
Le Moyet-de-Montaigne	1 566	100 000 €	167 775 €	-	21 944 €	16 267 €	20 894 €
Molles	936	100 000 €	95 050 €	-	23 763 €	11 274 €	12 489 €
Nizelles	388	100 000 €	69 276 €	-	17 319 €	7 319 €	10 000 €
Saint-Clément	451	100 000 €	71 930 €	-	17 963 €	7 963 €	10 000 €
Saint-Nicolas-de-Biers	359	100 000 €	73 228 €	-	18 307 €	8 307 €	10 000 €
Sous-total CCMB	8 185	1 500 000 €	1 199 085 €	-	299 771 €	134 193 €	145 578 €
TOTAL	89 581	3 500 000 €	7 707 235 €	355 737 €	1 410 885 €	213 460 €	1 197 425 €



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 9C DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28

Objet de l'acte : SEPTEMBRE 2017 PACTE FISCAL ET FINANCIER DE SOLIDARITE 2017-2020

.....
Date de décision: 28/09/2017

Date de réception de l'accusé 04/10/2017

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 28SEP2017_9C

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20170928-28SEP2017_9C-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....
Nom du fichier : 9C.pdf (003-240300426-20170928-28SEP2017_9C-DE-1-1_1.pdf)

